

## 1.

### L'âge de l'amour

« Article 44 : Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer en la communauté<sup>1</sup>. »

Les sociétés créoles, issues de l'empire français esclavagiste et colonial, ont radicalement changé depuis 1946, date à laquelle les Vieilles Colonies – Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion – sont devenues des départements français. Le statut colonial ne fut aboli qu'un siècle après que le fut l'esclavage. Aujourd'hui, ces territoires sont encore et toujours dépendants de la France. Dans un monde où la globalisation de l'économie et la partition du monde en régions économiques, entraînant une prédominance de l'axe Nord-Sud, altèrent profondément les circuits de production et de distribution, les départements français d'outre-mer présentent une situation pour le moins ambivalente. Leur économie, liée à celle de la France et de l'Europe, a peu évolué ; leur principale production reste tributaire du modèle colonial (sucre, banane) ; les emplois se situent dans les services publics et privés. Pourquoi ces sociétés ne sont-elles pas parvenues à passer d'un monde colonial à l'autonomie politique et économique ? Elles sont dominées par le chômage, la petite délinquance, la drogue, les violences domestiques et familiales, tout en déployant une créativité littéraire et artistique qui fait honneur au multiculturalisme à la française : telle est l'impression que donnent la plupart des études consacrées au sujet. Le privilège d'avoir pu observer ces sociétés de

---

1. Article 44 du Code Noir (1685-1848).

l'intérieur me permet d'ajouter à ce tableau quelques touches assez sombres : un provincialisme exacerbé, une inflation narcissique et son envers, une mélancolie dépressive et une histoire politique qui remet en cause l'épopée de la nation française. Où chercher les raisons des problèmes sociaux, culturels, économiques et politiques des Vieilles Colonies ? Le cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage en 1998 a réactualisé ces questions et nombreux furent ceux qui ont accusé l'esclavage d'être source à la fois des maux et de l'indéniable créativité des sociétés créoles. L'héritage de l'esclavage et de son abolition a posé de nombreux problèmes : comment définir le crime (traite des esclaves et esclavagisme), comment cerner la responsabilité des États et des groupes, comment peser le pouvoir des mots (tels ceux du racisme colonial), quel jugement porter sur le passé (à partir de quelle position et au nom de quelle loi condamner le crime de l'esclavage), comment éviter les écueils d'un révisionnisme de l'histoire (pour ne pas prétendre juger en fonction de critères modernes des événements vieux de plusieurs siècles) ?

Ces problèmes étouffés par le passé resurgissent aujourd'hui. Dans les colonies françaises, l'esclavage ne fut aboli par décret qu'en 1848, par la Deuxième République. Par cette décision, la France, qui, pendant plus de deux siècles, avait activement participé à la traite et avait institué dans ses colonies le système esclavagiste, a rejoint la communauté des états abolitionnistes. Les républicains s'enorgueillissent d'avoir été les principaux instigateurs de l'abolition. Cependant, tout en réservant le meilleur rôle au républicanisme, l'historiographie républicaine minore l'importance de l'événement. Aux yeux de ceux qui élaborent le roman familial de la République, l'épopée de l'abolitionnisme, si gratifiante soit-elle, ne marque pas une grande date historique. La traite et la libération des esclaves ne sont pas intégrées dans la geste de l'émancipation. Aucun des grands historiens français ne se penche sur l'esclavage et son abolition ; aucun roman abolitionniste ne connaît le succès de *La Case de l'oncle Tom* ; aucun des grands débats politiques de la Troisième République ne soulève la question du devenir des populations des colonies post-esclavagistes. Un siècle s'écoule avant que ne soit célébré en 1948, avec une remarquable discrétion, le cente-

naire du décret. Depuis deux ans, les Vieilles Colonies sont devenues des départements français. Les descendants d'esclaves, citoyens depuis 1848, ne sont plus des colonisés. Dans les années 1970, ils affirment leur identité « créole » et leur désir de voir reconnaître leur histoire. Ce n'est finalement qu'en 1998, lors du cent cinquantième du décret, que le gouvernement, comme les institutions des sociétés post-esclavagistes, concèdent à l'événement une dimension spécifique. À l'occasion de la commémoration, l'abolition de l'esclavage acquiert un nouveau statut : pour le gouvernement, elle constitue la preuve du bien-fondé des institutions républicaines et de la doctrine d'intégration ; pour nombre de Créoles, elle est la preuve de leur spécificité. Cette place enfin acquise dans l'histoire reste cependant ambiguë. Car, si la commémoration de l'événement donne finalement lieu à un débat public en France et dans les départements d'outre-mer, elle reste prisonnière d'un discours qui continue généralement à éviter tout ce qui contredit la rhétorique de la célébration : la grandeur de la doctrine républicaine, celle de la résistance des esclaves sont exaltées de part et d'autre. Ces deux versions d'une même rhétorique sont loin d'avoir le même impact, celle de la résistance des esclaves n'ayant pas été acceptée par les gouvernements successifs de la République française et ses institutions. Mais chacune de ces versions, dans son désir d'imposer sa vérité, adopte trop vite le ton de l'indignation, de la dénonciation, de l'accusation et de la morale. Même si les travaux consacrés au sujet se sont récemment multipliés, le débat reste vif, violent et crispé, et cette crispation est le signe que l'histoire devrait être revue, puisque ses prémisses ne sont pas acceptées.

Ce retour sur l'histoire de l'esclavage relance aussi un débat : quelles formes de réparation les descendants d'esclaves seraient-ils en droit d'exiger ? D'ailleurs, qui peut prétendre à réparation ? Telle est la question que pose Wole Soyinka. Si crime il y a eu, par qui fut-il commis ? Comme le rappelle Soyinka, sans la collaboration et la participation active des rois et des chefs africains, la traite des esclaves n'aurait pu être alimentée<sup>2</sup>. Et que dire du rôle joué

---

2. SOYINKA, *op. cit.*, p. 89.

par les marchands d'esclaves arabes ? Les faits montrent qu'il est plus difficile d'imputer la responsabilité du crime lorsqu'on ne distingue pas nettement victimes et bourreaux. La question de la complicité a longtemps obscurci le débat sur les responsabilités de l'esclavage. Sans renvoyer dos à dos les dénonciateurs et les négateurs de l'étendue du crime et des compensations envisageables, il faut souligner quelles difficultés récurrentes posent l'esclavagisme et son abolition aux mondes européen, africain, musulman, aux diasporas africaines et aux communautés créoles.

Il semble donc justifié de revenir sur l'histoire de l'esclavage et de l'abolitionnisme. Jusqu'à présent, il existe peu de réflexions sur la doctrine politique de l'abolitionnisme, et ni la question de la traite ni celle de l'esclavage n'entrent dans les programmes scolaires en France ; ainsi se manifeste un désir affiché de ne pas être « esclave de l'esclavage ». La commission interministérielle de 1998 a repris à son compte cette formule empruntée à Frantz Fanon<sup>3</sup>. Dans sa conclusion de *Peau noire, masques blancs*, Fanon refuse de chercher dans l'histoire le « sens de [sa] destinée ». En arguant que « le Nègre n'est pas. Pas plus que le Blanc », Fanon rejette une définition fondée sur une essence de la négritude, qui serait pétrifiée par l'emprise du passé et paralysante vis-à-vis de toute possibilité d'action future. Dans cette optique, « l'homme de couleur n'a pas le droit de se cantonner dans un monde de réparations rétroactives ». C'est donc au nom d'une même humanité, d'une même combativité, que le Noir d'aujourd'hui n'a « ni le droit ni le devoir d'exiger réparation pour [ses] ancêtres domestiqués ». Fanon ne prône pas le devoir de mémoire, mais un tout autre devoir : celui de former une alliance, une coalition des damnés de la terre. Le passé n'est que ruines et désolation, et ce serait s'abandonner à la mélancolie et sombrer dans la passivité que de s'y attarder. Selon lui, l'heure est venue d'agir. Fanon refuse de s'encombrer du fardeau de l'esclavage. Conformément à la conception sartrienne de la liberté, qui impose à l'individu d'« être son propre fondement », Fanon désirerait faire table rase du passé.

---

3. Frantz FANON, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil, 1952.